



## **Procédure D'Application de Record pour L'Athlète 2019**

- 1) Remplir le formulaire d'enregistrement pour la participation de l'Athlète dans une Compétition Provinciale des Maîtres ne sera requise que si c'est un record établi par un athlète qui est contesté.
- 2) Le Directeur de Compétition des Maîtres est tenue de fournir au Président de la CWMHC le formulaire de "Vérification des Exigences de Contrôle du Dopage et des Officiels du Directeur de Compétition" pas plus tard que deux (2) semaines après la date de la Compétition.
- 3) Le Secrétaire d'enregistrement des Records examine tout les résultats officiels de toutes les compétitions des Maîtres d'Haltérophilies aux niveau Provincial et National, et il/elle va identifier tout les athlètes qui ont surpassé les normes minimales de records.
- 4) Seulement les athlètes avec les levés les plus lourds recevront des certificats et leurs noms seront enregistré dans nos chartes de records.
- 5) Dans les années suivantes cette même procédure (#3, #4) sera suivit pour n'importe quel levé incontesté supérieur à la norme minimale de Record. Lorsque le record d'un athlète est brisé, chaque athlète brisant ce record, selon la pratique actuelle, recevra un certificate. Cependant, seulement le levé le plus lourd est enregistré dans le dossier graphique.
- 6) Les membres participants à une compétition International, après le Championnat des Maîtres Canadien d'Haltérophilie et jusqu'à la fin de l'année civil, recevront des certificats si ils/elles dépassent les normes minimales de records, autrement dit, ils/elles sont exemptés de la procédure #3 et #4.
- 7) Tout les efforts seront déployés pour mettre à jour les chartes de records pour le site internet après le Championnat Canadiens des Maîtres Haltérophiles et jusqu'à la fin du calendrier de l'année civil. Egalement, les certificats commenceront à être délivrer après le CMWC.